

REGLEMENT
« *PRINTEMPS DES ARTS édition 2019* »
Les peintres dans les rues », samedi 18 mai 2019.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

L'association **LES VITRINES DE REIMS**, Association constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée auprès de la préfecture de la Marne, dont le siège social est situé à Reims (Marne), 1 C rue Jadart, organise un concours intitulé « **LE PRINTEMPS DES ARTS édition 2019 – Les peintres dans les rues** », le samedi **18 mai 2019**.

ARTICLE 2 CP

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 4 ans, à l'exception du personnel de l'Association organisatrice.

ARTICLE 3 CP

Les participants devront s'inscrire gratuitement via un bulletin de participation disponible sous forme de flyer.

Ils devront à cet effet, indiquer leur nom, prénom, adresse, ville, numéro de téléphone éventuel où ils peuvent être joints ainsi que leur adresse mail.

Ils devront en outre préciser la catégorie dans laquelle ils souhaitent s'inscrire, à savoir « Adultes », « Adolescents » (de 12 ans à 17 ans), « Enfants » (de 8 ans à 11 ans) ou « Tous petits » (de 4 ans à 7 ans), et cocher la case indiquant qu'ils entendent se soumettre au présent règlement, et préciser s'ils souhaitent quatre tickets d'une heure de stationnement offerte (remis le 19 mai entre 9h et 10h) ou un ticket Parking Relais à la journée + aller-retour en tramway inclus jusqu'à sept personnes ou une autorisation de stationnement aux Promenades (remise le 18 mai entre 9h et 10h).

La participation est également recevable sur papier libre comportant les mêmes énonciations.

Les bulletins de participations sont à envoyer ou déposer à l'Association Les Vitrines de Reims, 1 C rue Jadart, 51100 Reims.

Les participants ont également la possibilité de retourner leur bulletin de participation par e-mail à l'adresse suivante : contact@vitrinesdereims.com

ARTICLE 4 CP

Les participants devront se rendre à l'association « Les Vitrines de REIMS » le 18 mai 2019 :

- De 9 heures à 10 heures pour les adultes et les adolescents,
- De 14 heures à 15 heures pour les enfants de moins de 12 ans.

Suivant leur souhait indiqué dans leur bulletin de participation, il leur sera remis soit quatre tickets d'une heure de stationnement dans les parkings centre ville CPA, soit une autorisation de stationnement aux Promenades.

Ils devront ensuite réaliser leur œuvre, le samedi 18 mai 2019 aux horaires suivants :

- De 10 heures à 17h30 heures pour les adultes et les adolescents,
- De 15 heures à 17h30 heures pour les enfants de moins de 12 ans (encadrés par une animatrice).

Les participants devront réaliser leurs œuvres dans les rues de REIMS, œuvre peinte ou dessinée qui devra être inspirée par le secteur de REIMS qui leur aura été désigné par tirage au sort. Toutes les œuvres devront être impérativement remises sur support rigide avec système d'accrochage, sans encadrement et sans signature.

Un parasol aux couleurs des Vitrines de Reims sera mis à disposition de chaque peintre pour signaler sa présence. Celui-ci devra être restitué à l'issue du concours le 18 mai 2019 et en bon état.

ARTICLE 5 CP

Les participants devront procéder au retour de leur œuvre le 18 mai 2019 entre 17h30 et 18h30 maximum, au restaurant Les 3 Brasseurs (73 place d'Erlon 51100 Reims).

Les œuvres seront ensuite exposées à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Cours Langlet à Reims, du Mardi 21 mai 2019 au mardi 4 juin 2019.

ARTICLE 6 CP

Un jury déterminera les gagnants des lots suivants :

- Pour la catégorie « Adultes » :

- 1^{er} prix : 500€ en chèques cadeaux « Vitrines de Reims » valable 1 an.
- 2^{ème} prix : 300€ en chèques cadeaux « Vitrines de Reims » valable 1 an.
- 3^{ème} prix : 200€ en chèques cadeaux « Vitrines de Reims » valable 1 an.
- 4^{ème} prix : un Magnum de champagne Lanson
- 5^{ème} prix : le catalogue "Les arts de l'effervescence. Champagne !", Coédition Somogy - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Reims. Valeur : 39 €

En outre, un chèque cadeau « Vitrines de REIMS », d'une valeur unitaire de 15 Euros (d'une validité d'un an) sera offert à tous les participants « Adultes » présents de 10h à 17h30.

- Pour la catégorie « Adolescents » :

- 1^{er} prix : 105€ en chèques cadeaux « Vitrines de REIMS », d'une validité d'un an
 - 2^{ème} prix : 45€ en chèques cadeaux « Vitrines de REIMS », d'une validité d'un an
 - 3^{ème} prix : 35€ en chèques cadeaux « Vitrines de REIMS », d'une validité d'un an
- En outre, un chèque cadeau « Vitrines de REIMS », d'une valeur unitaire de 15 Euros (d'une validité d'un an) sera offert à tous les participants « Adolescents » présents de 10h à 17h30.

- Pour les catégories « Enfants » et « Tout-petits » :

Une place de cinéma sera offerte par le cinéma OPERAIMS d'une valeur de 5 € à tous les participants de la catégorie « Enfants » et « Tout-petits » lors de la remise de leur œuvre entre 17h30 et 18h30.

- Pour le « Prix du public adulte » :

- Un chèque cadeau « Vitrines de REIMS » d'une valeur de 150€ d'une validité d'un an.

- **Pour le « Prix première participation » :**
- o Un chèque cadeau « Vitrines de REIMS » d'une valeur de 75€ d'une validité d'un an.

ARTICLE 7 CP

Le jury qui départagera les œuvres exposées dans le cadre du concours sera composé des personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Hugues FAGOT : Aux Bleuets ;
- Monsieur Alban GILLET : Commissaire priseur ;
- Madame Marie-Hélène MONTOUT RICHARD, attachée de conservation au Musée des Beaux Arts ;
- Monsieur Christian GRIFFIN, Artiste Rémois contemporain ;
- Madame Françoise MITTELETTE, Directrice du SUAC – Université Reims Champagne-Ardenne ;
- Fantograff, artiste rémois ;
- Maxime GUILLOT, Clerc du Commissaire-priseur Alban GILLET.

ARTICLE 8 CP

Les gagnants seront avertis de leur gain à la remise des prix mercredi 5 juin à 18h au Clos – 25 rue du Temple, Reims.

ARTICLE 9 CP

Les participants de la catégorie « adultes », ainsi que les trois premiers participants à rendre leur œuvre des catégories « adolescents » et « enfants » acceptent de faire don de leur toile afin qu'elles soient vendues aux enchères par Me GILLET, Commissaire Priseur. Ils acceptent également que leurs coordonnées soient transmises aux acheteurs de leurs œuvres.

La vente aux enchères aura lieu le mercredi 5 juin 2019 à 18h au Clos–25 rue du Temple, Reims et se fera au profit de l'Association VOIR ENSEMBLE.

Les peintres participants ne pourront pas vendre des tableaux sur la voie publique, sous peine d'exclusion du concours.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 2 CG

Tout bulletin raturé, illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant

ARTICLE 6 CG

La société organisatrice du présent concours ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLES 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.